

Mairie du Vigan
 Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
 Décision du Maire n°25dm029



Décision du Maire n°25dm029

Objet : Contrat de cession de spectacle « Élise, la colère de Dieu»

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de conclure un contrat de cession avec l'association Zinc Théâtre représentée par Anne Malafosse, en sa qualité de Présidente et désignée comme producteur.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver les termes du contrat de cession avec l'association Zinc Théâtre pour une représentation du spectacle « Élise, la colère de Dieu » le vendredi 01 août 2025 à 21h15 au lieu-dit « Le Plo-Vidal, 30120 Le Vigan, 30120 Le Vigan.

La commune prendra en charge les repas sur site du personnel du producteur, soit :

- le 01/08/2025 midi : 10 personnes (équipe technique)
- le 01/08/2025 soir : 30 personnes (comédiens, techniciens, figuration, conférenciers)

La commune prendra en charge les repas du 01/08/2025 à midi pour les comédiens, soit : 12 personnes au tarif syndeac en vigueur, soit un total de **262,06 € TTC (DEUX CENT SOIXANTE DEUX EUROS ET SIX CENTS TTC)**

La commune prendra en charge le logement du personnel du producteur pour la nuit du 01/08/2025 au 02/08/2025, soit : 22 personnes (comédiens et techniciens) au tarif syndeac en vigueur, soit un total de **1724,50 € TTC (MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE EUROS ET CINQUANTE CENTS TTC)**

La commune versera au producteur l'association Zinc Théâtre la somme de **14 242,50 € TTC (MILLE CENT EUROS TTC)**.

La commune versera au producteur la somme globale de **16 229,06 € TTC (SEIZE MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF EUROS SIX CENT TTC)**

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à l'association Zinc Théâtre.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

2025/

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°25dm029

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 17 avril 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 18 avril 2025
Publiée le 18 avril 2025

Par Délégation du Conseil Municipal

